

COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE BILAN 2022

Très bonne qualité des eaux de baignade en Corse

La pratique de la baignade est une des activités les plus appréciées en Corse.

C'est pour s'assurer que l'on peut se baigner sans risque pour la santé que l'agence régionale de santé de Corse met en place chaque année un contrôle de la qualité des sites de baignade.

Le bilan baignade 2022 fait ressortir la très bonne qualité générale des baignades, notamment en eaux de mer.

Plus de 1826 contrôles ont été réalisés en 2022, sur 230 sites de baignades dont 55 en eau douce (rivières, lacs) et 175 en mer.

98% des baignades en Corse sont conformes aux exigences européennes de qualité, le classement étant basé sur les résultats obtenus au cours des 4 dernières années.

L'intégralité des résultats de la qualité des eaux de baignades est disponible sur le site www.baignades.sante.gouv.fr

On observe toutefois que les baignades en eau douce sont plus vulnérables que les baignades en mer puisque 40% d'entre elles sont d'excellente qualité contre 94% pour les baignades en mer.

Cette vulnérabilité s'amplifie à mesure que l'on se rapproche des embouchures, mais aussi dans la saison, à mesure que le niveau de l'eau baisse dans les cours d'eaux.

Une surveillance environnementale spécifique de la rivière du Cavu et de la Solenzara est assurée au regard du risque Bilharziose.

A noter que la baignade est restée courant saison 2022 interdite de façon permanente, compte tenu de la qualité dégradée de l'eau ou des risques liés à la sécurité, en Corse-du-Sud sur un tronçon du Taravo entre le Pont de Piconca commune de Corrano et le Pont de Pinu commune de Ciamanacce ainsi que sur le « Ponte-Vecchio » à Bastelica, « Alzu-di-Gallina » à Porto-Vecchio, « Pont de Cuttoli » à Cuttoli-Corticchiato, « Pont du Liamone » communes de Coggia et Casaglione et « Plage de Girolata » Commune d'Osani.

Concernant la Haute-Corse, 5 sites en eau douce ont été classés en qualité insuffisante à la fin de la saison 2022 : Base Nautique à Aléria, Pont Acitaja à Penta di Casinca, Ernella Base Kayak à Giuncaggio, Pont du Chemin de Fer à Morosaglia et Pont Mulendina à Moltifao.

Les non-conformités ont fait l'objet de demande de fermeture temporaire de la baignade, le temps de retrouver une situation sanitaire satisfaisante.

Plus d'informations dans le dossier de presse ci-joint.



DOSSIER DE PRESSE

Qualité des eaux de baignade en Corse Edition 2023

La pratique de la baignade est une des activités les plus appréciées par ceux qui séjournent l'été en Corse.

Plus de 1000 km de littoral et une multitude de zones propices à la baignade en mer ou le long des rivières en font l'une des régions de France les plus attractives pour profiter des plaisirs de l'eau et du soleil.

Mais la baignade peut présenter des risques pour la santé si une pollution affecte la qualité de l'eau.

C'est pour s'assurer que l'on peut se baigner sans risque pour la santé, que l'agence régionale de santé met en place chaque année un contrôle de la qualité de zones de baignade de l'île.

Ce dossier présente la qualité des eaux de baignades en Corse et il fait **ressortir la très bonne qualité générale des baignades**, notamment en eaux de mer.

Contact presse



Corinne ORSONI ou Anne RAIMOND
ars-corse-com@ars.sante.fr



04 95 51 99 32 / 04 95 51 99 35

Suivez-nous sur
ARS.CORSE1

Chiffres clés

- 98% des baignades en Corse sont conformes aux exigences européennes de qualité (classement basé sur les résultats de 4 années consécutives)
- 230 zones de baignades dont 55 en eau douce (rivières, lacs) et 175 en mer
- Plus de 1826 contrôles réalisés en 2022 (en moyenne 8 par point de contrôle) du 13 juin au 16 septembre 2022
- Recherche de paramètres indicateurs de contamination fécale
- Les derniers résultats de la qualité des eaux de baignades disponibles sur le site www.baignades.sante.gouv.fr
- Une surveillance environnementale spécifique de la rivière du Cavu et de la Solenzara au regard du risque Bilharziose

Contexte

Les zones de baignade sont des lieux de détente et représentent, en Corse, un patrimoine naturel particulièrement riche. Facteur important de l'attractivité touristique de la Corse, les baignades sont également des zones vulnérables, qu'il faut préserver et mettre en valeur.

Particulièrement l'été, elles connaissent une forte affluence et donc des sources potentielles de pollution (des baigneurs ou des bateaux). Elles peuvent être aussi l'exutoire de rejets domestiques ou industriels, accidentels ou continus.

La qualité et la sécurité de la zone de baignade relèvent de la responsabilité des maires conformément aux dispositions de l'article L 2213-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrôle de la qualité, mis en œuvre sous l'autorité de l'ARS de Corse pour le compte des collectivités, porte sur l'ensemble des zones de baignades recensées (eau de mer et eau douce), régulièrement fréquentées, aménagées ou non et qui n'ont pas fait l'objet d'une interdiction permanente portée à la connaissance du public.

La Corse compte 230 zones de baignades régulièrement surveillées dont 175 en mer et 55 en eau douce. Cela représente 1% des baignades surveillées en Europe (plus de 22 000 au total) et 6.8% des baignades surveillées en France (près de 3350 au total).

Le contrôle de la qualité des eaux de baignades

C'est la directive européenne du 15 février 2006, traduite en droit français (code de la santé publique), qui encadre les exigences de qualité des zones de baignades pour toute l'Europe.

Elle prévoit notamment :

- Que le contrôle en routine de la qualité porte sur les germes indicateurs de contamination fécale, pour une plus grande réactivité,
- La nécessité pour les communes d'élaborer un profil des eaux de baignades, c'est-à-dire une étude d'impact permettant d'évaluer les facteurs potentiels de pollution (eaux usées, déchets, eaux pluviales, courants, vents, précipitations, etc.), pour mieux les anticiper et les prévenir,
- Un classement des zones de baignades basé sur 4 années de contrôles et une analyse statistique des résultats (qui atténue les pollutions ponctuelles et sanctionne les pollutions chroniques),
- Des objectifs de qualité à atteindre, faute de quoi, les sites de baignades classées « insuffisantes » sont interdits.

La surveillance de la qualité des eaux de baignades en Corse se déroule de mi-juin à mi-septembre pour les eaux de mer et de mi-juin à la fin août pour les eaux douces.

Sur le terrain, chaque baignade fait l'objet de contrôles réguliers (entre 2 et 4 par mois) pour noter l'entretien général du site (aménagement du site, fréquentation, présence de déchets dans l'eau ou sur les abords, présence de matières suspectes, etc.), mesurer les paramètres environnementaux (températures de l'eau et de l'air). Un échantillon d'eau est prélevé puis acheminé rapidement, à basse température vers un laboratoire agréé, qui procède, dans la journée, à la filtration et l'analyse (mise en culture).

Le laboratoire rend ensuite sous 48 à 72 heures les résultats définitifs correspondant à la quantité de germes indicateurs de contamination fécale retrouvée dans l'échantillon d'eau. Ces résultats sont analysés par l'ARS de Corse qui établit une conclusion sanitaire, qualifie la qualité de l'eau et adresse l'ensemble à la collectivité pour affichage sur site et en mairie.

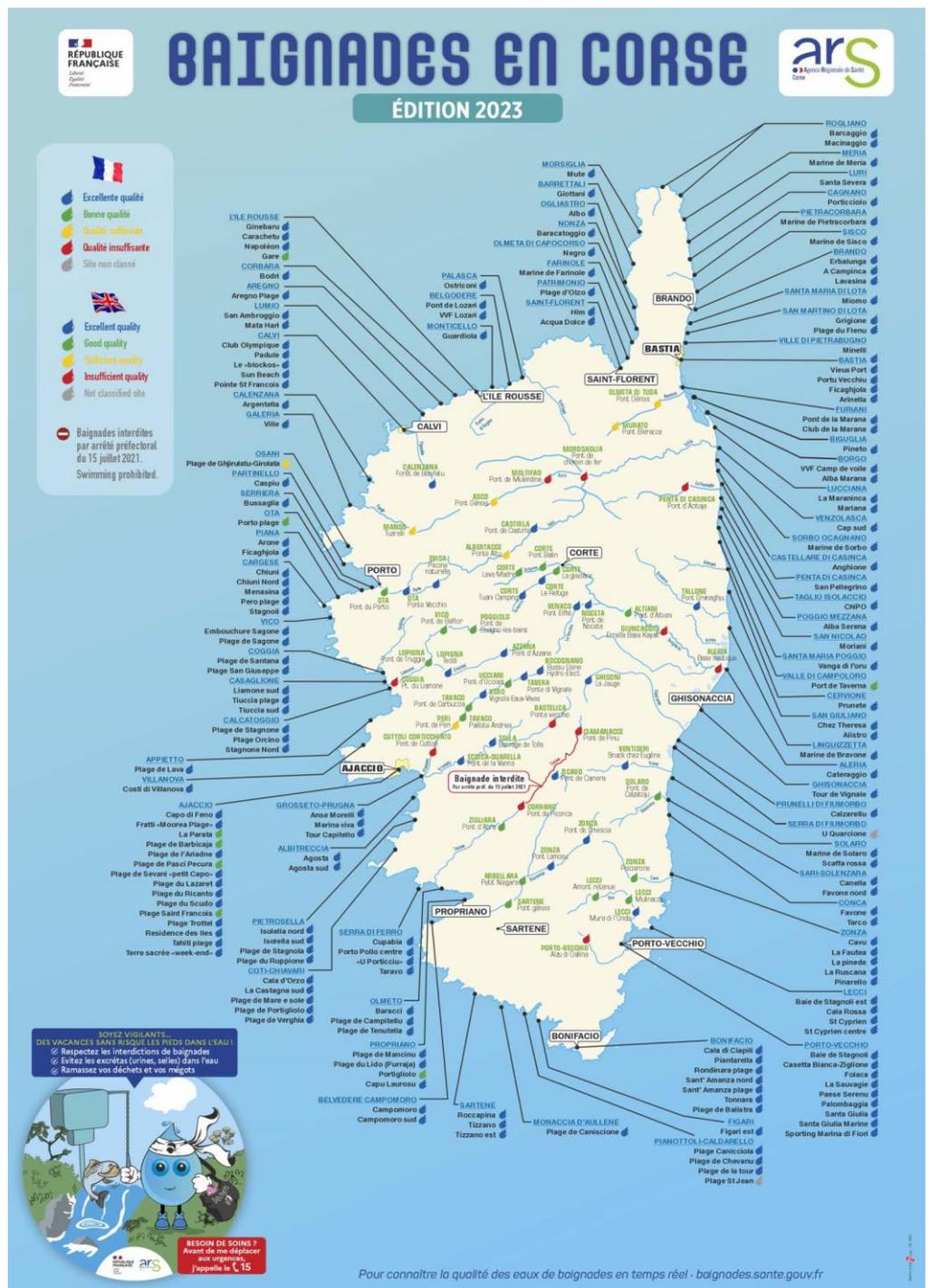
Lorsqu'un résultat d'analyse est non conforme aux exigences de qualité, une procédure d'alerte est déclenchée. Selon la gravité de la pollution le site peut être momentanément fermé à la baignade par arrêté municipal et une enquête est menée sur place pour rechercher la cause de la contamination.

Il n'y a pas besoin d'un résultat d'analyses pour décider de la fermeture d'une baignade. Lorsqu'une pollution manifeste est constatée (rejet accidentel ou volontaire), la baignade peut être fermée à titre provisoire.

En fin de saison de baignade, les résultats sont analysés, avec un recul sur 4 années. A partir d'un traitement statistique des données (analyses par percentiles), les résultats sont comparés à des seuils et permettent d'établir un classement de qualité : eau d'excellente qualité, de bonne qualité, de qualité suffisante ou de qualité insuffisante.

L'objectif fixé par la directive européenne de 2006 était de tendre vers une qualité au moins équivalente à « suffisante » à l'issue de la saison 2015 (sur la base d'un classement sur 4 ans). Les baignades ne respectant pas cette exigence et pour lesquelles aucune mesure de reconquête de la qualité n'a été engagée doivent faire l'objet d'une interdiction pendant toute la durée de la saison suivante.

Les résultats des analyses, accompagnés de leurs interprétations sont régulièrement transmis aux collectivités concernées qui sont tenues de les porter à la connaissance du public par affichage en mairie et sur les lieux de baignade conformément à l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.



Les résultats sont également disponibles au fur et à mesure sur Internet : <http://baignades.sante.gov.fr>

Sur ce site figurent les derniers résultats disponibles, les classements en cours et des saisons précédentes, ainsi que des informations concernant le cadre réglementaire et des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités annexes.

Le classement

Il porte, pour chaque baignade sur les résultats des 4 dernières années et correspond à l'analyse statistique de 25 à 60 résultats par site sur cette période. S'il ne correspond pas forcément au dernier résultat d'analyses, ce classement traduit une tendance de fond et reflète la qualité de l'eau en général, hors situation accidentelle.

Une eau de baignade de qualité excellente a, sauf situation accidentelle rare, toujours présenté des résultats proches et supérieurs aux seuils de qualité. A contrario, une eau de qualité insuffisante a régulièrement présenté des résultats inférieurs aux seuils de qualité.

Le classement pour l'année 2022 (d'actualité jusqu'à octobre 2023) reflète des baignades de très bonne qualité en Corse puisque 98% des baignades respectent les exigences européennes de qualité.

Le tableau ci-dessous récapitule le classement général (eaux douces et eaux de mer confondues).

CORSE	EXCELLENT		BON		SUFFISANT		INSUFFISANT		CHANGEMENT		NVELLE Baignade		
	Nb Sites	%	Nb Sites	%	Nb Sites	%	Nb Sites	%	Nb Sites	%	Nb Sites	%	
Directive 2006													
Eau douce	22	39	18	32	7	12	9	16	0	0	0	0	56
Eau de mer	164	94	8	5	1	1	0	0	0	0	1	2	175
Total	186	81	26	11	8	3	9	4	0	0	1	0	230

On observe que les baignades en eau douce sont plus vulnérables que les baignades en mer puisque 40 % d'entre elles sont d'excellente qualité, contre 94 % pour les baignades en mer. Cette vulnérabilité s'amplifie à mesure que l'on descend la rivière, mais aussi dans la saison, à mesure que le niveau de l'eau douce baisse et que la température augmente.

A noter que pour la saison 2023, la baignade est interdite de façon permanente, compte tenu de la qualité dégradée de l'eau ou des risques liés à la sécurité, en Corse-du-Sud sur un tronçon du Taravo entre le Pont de Piconca commune de Corrano et le Pont de Pinu commune de Ciamanacce ainsi que sur le « Ponte-Vecchio » à Bastelica, « Alzu-di-Gallina » à Porto-Vecchio, « Pont de Cuttoli » à Cuttoli-Corticchiato, « Pont du Liamone » communes de Coggia et Casaglione et « Plage de Girolata » Commune d'Osani.

Sur la haute Corse cette interdiction portera sur cinq sites de baignade en eau douce qui ont été classés en qualité « Insuffisante » à la fin de la saison 2022 : Base Nautique à Aléria, Pont Acitaja à Penta di Casinca, Ernella Base Kayak à Giuncaggio, Pont du Chemin de Fer à Morosaglia et Pont Mulendina à Moltifao).

Pour mémoire, durant la saison estivale 2022, 25 baignades ont fait l'objet de fermetures ponctuelles.

Pour la Corse-du-Sud :

Baignade en mer : 13 analyses concernaient des prélèvements en eau de mer, pour 10 points de baignade :

- ✓ Commune d'Ajaccio : La Parata 16/08/2022, Résidence des Iles 01/08/2022
- ✓ Commune de Bonifacio : Tonnara 19/07/2022
- ✓ Commune de Coti-Chiavari : La Castagna Sud 04/07/2022 et 02/08/2022
- ✓ Commune de Porto-Vecchio : Folaca 11/07/2022 et 20/07/2022, La Sauvagie 11/07/2022 et 08/08/2022, Santa Giulia 01/09/2022
- ✓ Commune de Serra-di-Ferro : Porto-Pollo Centre 17/08/2022, Porto-Pollu « U Porticcio » 17/08/2022
- ✓ Commune de Zonza : Pinarello 09/08/2022

Baignade en eau douce :

3 analyses concernaient des prélèvements en eau de rivière, pour 3 points de baignade :

- ✓ Commune de Lopigna : Pont de Truggia 22/08/2022
- ✓ Commune de Poggiolo : Pont de Guagno-les-Bains 22/08/2022
- ✓ Commune de Vico : Pont de Belfiore 22/08/2022

Pour la Haute-Corse :

Baignade en mer : 6 analyses concernaient des prélèvements en eau de mer, pour 6 points de baignade :

- ✓ Commune de Bastia : « *L'Arinella* » (semaine 27) ;
- ✓ Commune de Calvi : « *Club Olympique* » (semaine 35) ;
- ✓ Commune de Furiani : « *Pont de la Marana* » (semaine 29) ;
- ✓ Commune d'Île Rousse : « *Gare* » (semaine 26) ;
- ✓ Commune de Luri : « *Santa Severa* » (semaine 26) ;
- ✓ Commune de Rogliano : « *Barcaggio* » (semaine 34).

Baignade en eau douce : 13 analyses concernaient des prélèvements en eau de rivière, pour 6 points de baignade :

- ✓ Commune de Calenzana : « *Forêt de Bonifato* » (semaine 33) ;
- ✓ Commune de Giuncaggio : « *Ernella Base Kayak* » (semaines 34 et 35) ;
- ✓ Commune de Moltifao : « *Pont Mulendina* » (semaines 30 et 31) ;
- ✓ Commune de Morosaglia : « *Pont Chemin de Fer* » (semaines 30, 31 et 32) ;
- ✓ Commune de Penta di Casinca : « *Pont d'Acitaja* » (semaines 27, 28 et 29) ;
- ✓ Commune de Solaro : « *Pont de Calzatoggio* » (semaines 27 et 29).

Les facteurs d'amélioration de la qualité des eaux de baignades

La qualité de l'eau s'apprécie au regard de la mesure de la présence de germes indicateurs de contamination fécale. La dégradation de l'eau est donc liée essentiellement à la présence d'eaux usées non ou insuffisamment traitées, voire des eaux pluviales contaminées ou une surfréquentation des sites.

Il peut s'agir de pollutions accidentelles, comme un incident sur un poste de refoulement ou un débordement de station d'épuration, mais aussi de pollutions continues, comme l'insuffisance structurelle de traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Ces phénomènes sont plus ou moins amplifiés par des facteurs météorologiques (précipitations, vent, courant, température, niveau d'eau) ou géographiques (enclavement de la baignade, pression polluante d'origine humaine, etc.).

Certaines pratiques de nautisme, comme la vidange sauvage des eaux vannes peuvent aussi conduire à une pollution de la baignade.

Focus sur la baignade du Cavu et de la Solenzara

A la suite de la découverte de plusieurs cas de bilharziose observés chez des personnes s'étant baignées dans le Cavu en 2013, la rivière a été interdite d'accès en 2014.

Elle est de nouveau ouverte au public sous certaines conditions de surveillance.

La bilharziose est une pathologie liée à un parasite (*Schistosoma haematobium*), que l'on retrouve plutôt dans les régions tropicales et subtropicales et qui peut entraîner des atteintes graves au système uro-génital.

Cette maladie se contracte à l'occasion d'une baignade dans une eau contaminée par des parasites.

Ces parasites sont introduits par une personne contaminée, qui urine dans l'eau et les dissémine. Une fois dans l'eau, le parasite amorce un cycle de développement et de multiplication qui nécessite la présence d'un intermédiaire : le bullin, un escargot d'eau douce, présent presque exclusivement dans le Cavu.

Si une personne malade urine dans l'eau, et que le parasite rencontre un bullin, un cycle de contamination peut se reproduire.



Baignade du Cavu



Bulins ramassés dans le Cavu

Les experts de l'ANSES ont formulé des recommandations sur la gestion du risque bilharziose en Corse, qui ont été déclinées au travers d'un plan d'action régional spécifique validé par les autorités sanitaires, comprenant :

- Une surveillance hebdomadaire des bullins pour rechercher la trace ADN du parasite
- Une campagne renforcée de dépistage et une sensibilisation des professionnels de santé
- Des aménagements autour du site
- Une information du public sur les mesures de précaution.

En cas de découverte de la présence d'ADN du parasite dans l'eau ou de personnes touchées par la maladie, l'accès à la baignade sera immédiatement interdit

Au cours de la saison estivale 2022 une surveillance spécifique a été mise en œuvre. Chaque semaine du 1^{er} juin au 30 août des prélèvements de bullins ont été réalisés au niveau de 3 points de surveillance sur le Cavu et d'un point sur la Solenzara depuis la saison estivale 2019 suite à la déclaration d'un premier cas de bilharziose.

Au total, 5312 bullins ont été analysés, pour rechercher par analyse PCR s'ils avaient été en contact, même ponctuel avec le parasite. Aucun bullin collecté n'a été infecté. La baignade a été autorisée toute la saison sur les deux cours d'eau.

Pour l'année 2023, la gestion du risque bilharziose repose sur la même organisation et la campagne d'affichage sur sites va être renouvelée pour fournir toute l'information aux baigneurs.

Le risque bilharziose



POURQUOI ICI

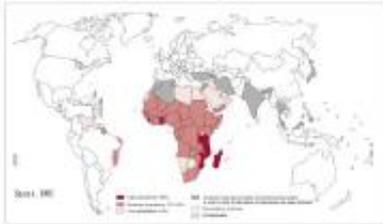
Pour se développer et se multiplier, le parasite responsable de la bilharziose a besoin de conditions de températures favorables et l'existence d'un hôte intermédiaire : le bulin.

C'est un petit escargot d'eau douce, naturellement présent dans certains cours d'eau du pourtour méditerranéen, notamment dans la rivière du Cuvu, en Corse. Lorsqu'une personne infectée urine dans l'eau, elle libère des œufs du parasite qui peuvent contaminer ces escargots et démarrer, sous quelques semaines, une chaîne de contamination. L'escargot expulse des larves du parasite en grand nombre qui peuvent pénétrer sous la peau d'une personne qui se baigne.

QU'EST-CE QUE LA BILHARZIOSE

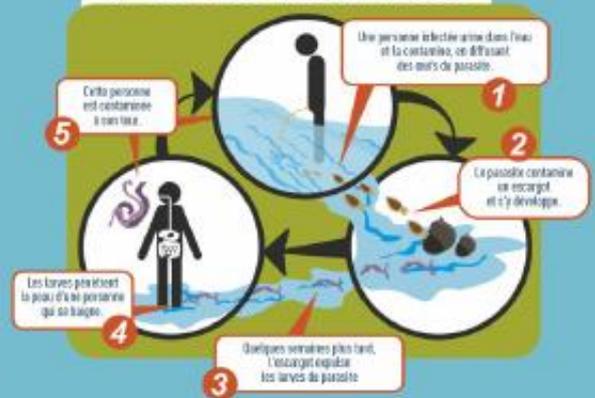
La bilharziose (uro-génitale) est une maladie tropicale largement répandue dans le monde, causée par un parasite. Elle peut provoquer des douleurs en urinant avec parfois la présence de sang dans les urines. Non traitée, la maladie peut entraîner des complications sérieuses au niveau des voies urinaires. Cependant, chez certaines personnes, l'infection ne donnera aucun symptôme.

Distribution of schistosomiasis, worldwide, 2012



Avec ou sans symptôme, une personne infectée excrète des œufs du parasite dans les urines. Elle peut donc diffuser le parasite en urinant dans un cours d'eau.

LE CYCLE DE LA BILHARZIOSE



PRÉVENTION DE LA BILHARZIOSE



COMMENT PRÉVENIR

Il ne faut pas uriner dans l'eau, car c'est ainsi que le parasite se diffuse dans la rivière et peut contaminer d'autres personnes. Des sanitaires sont à votre disposition, profitez-en !

CE QUI EST MIS EN OEUVRE

Les autorités et professionnels de santé sont sensibilisés à ce risque et pourront vous apporter tous les éléments d'information que vous souhaitez. Chaque semaine, une surveillance de l'environnement est réalisée, faisant appel aux meilleures technologies disponibles pour détecter la présence éventuelle du parasite. Les autorités locales aménagent la zone de baignade pour éviter le risque et vous permettre de profiter d'un moment de détente. Vous trouverez des sanitaires à votre disposition, afin de ne pas uriner dans les eaux douces. L'engagement de tous permettra de stopper la transmission du parasite.

